



Non, les manifestant.es ne sont pas des délinquant.es !

Ce vendredi 24 janvier, à l'occasion de la manifestation parisienne contre la réforme des retraites, un militant retraité de la FSU de Seine-et-Marne a été interpellé par la police parce qu'il refusait de se débadger pour quitter le parcours de la manifestation. Il a été placé en garde à vue pour la nuit puis déféré ce matin pour « outrage et rébellion ».

Encore une fois la police veut faire un exemple alors que la manifestation s'est déroulée sans aucun incident. La FSU s'indigne de ces traitements « exemplaires » et ciblés qui se multiplient à l'égard de militant.es syndicaux ainsi que de manifestant.es. Les manifestations parisiennes ont été émaillées par de nombreuses violences policières depuis le début de la mobilisation contre la réforme des retraites : croche-pied, tir de LBD à bout portant, tabassage d'un manifestant à terre, et qui a amené à un rappel à l'ordre du ministre de l'Intérieur sur « le devoir d'exemplarité » de la police. Depuis plusieurs années, les cortèges syndicaux et les manifestant.es ont été victimes à de multiples reprises de pratiques policières scandaleuses et qui les mettent en danger : charge des forces de police contre des militant.es syndicaux.ales dûment identifié.es, jet quasi systématique de gaz lacrymogène sur le carré de tête à l'arrivée de la manifestation à Paris, « nassages », difficulté à quitter la manifestation, obligation de se « débadger » alors qu'aucune loi ne l'oblige, fouille des manifestant.es, arrestation.

Pour la FSU, il est clair que le but est d'intimider les manifestant.es et les militant.es syndicaux.ales dans le but de vider les cortèges. La FSU exige que le gouvernement fasse respecter le droit de manifester et qu'il mette tout en œuvre pour assurer la tranquillité des manifestant.es, y compris au moment de leur dispersion. C'est une liberté fondamentale de toute démocratie qui est ici remise en question et la FSU continuera à dénoncer toute dérive répressive et autoritaire.

La FSU exige la libération immédiate de notre camarade sans qu'aucune charge ne soit retenue contre lui.

Paris, le 25 janvier 2020



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**